



La ville de Penmarc'h recrute un agent d'entretien du camping municipal (H/F)

à temps complet
CDD saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Offre France
Travail
N° 208LMZM



À Penmarc'h, à la pointe du Pays Bigouden et au cœur d'un site naturel protégé, le camping municipal 2 étoiles accueille les visiteurs du 1^{er} avril au 15 septembre. Il dispose de 180 emplacements de 100 m² pour tentes, caravanes et camping-cars, dont 20 équipés d'une aire de service. La mairie recrute un agent d'entretien pour juillet-août afin de renforcer les effectifs.

Missions principales

Dans le cadre de la saison estivale, l'agent d'entretien assurera le bon état de propreté et d'hygiène des installations du camping municipal :

- Nettoyage et désinfection des sanitaires et douches.
- Entretien des espaces communs (réception, salle commune, aires de jeux, etc.).
- Collecte et gestion des déchets dans le camping.
- Contrôle des équipements et signalement des dysfonctionnements.
- Approvisionnement en consommables (savon, papier toilette, sacs poubelles, etc.).

Horaires : 6h-10h et 12h-15h ou 12h-14h (12h-16h le week-end)

Deux jours de repos consécutifs : dimanche et lundi ou vendredi et samedi.

Profil recherché

- Sens de l'hygiène et du service.
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe.
- Bonne condition physique (travail en extérieur et déplacements fréquents).
- Rigueur et organisation dans l'exécution des tâches.
- Bon relationnel avec les vacanciers et le personnel du camping.
- Travail durant les week-ends et jours fériés.
- Port d'équipements de protection individuelle fournis.

Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 14 juin 2026 à :

**Mairie de Penmarc'h – Service Ressources humaines
110, rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H**

Contact : rh@penmarch.fr - 02 98 58 60 19

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.